



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 2 AOUT 2011 à 20 h 30**

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Béatrice MERLET, MM. Jean-François LARRE, Michel DEGERT, Adjointes ; Mmes Nicole DIRASSAR, Renée ETCHEMENDY, Marthe PEREZ, MM. Patrick BURRE, Jean CHOIGNARD, Patrick LISTRE, Didier URANGA, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Gilles SEBE, Gilbert CHAPELTEGUI, Ramuntxo DAUBAS (a donné procuration à M. Albert LARROUSSET),

Secrétaire de séance : M. Michel DEGERT

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques indiquant, qu'en application de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, les préfets sont chargés d'élaborer, au terme d'un large travail de réflexion et de concertation, un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des E.P.C.I. à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre existants et de simplifier le réseau des syndicats.

Pour la Communauté de Communes Sud Pays Basque, aucune modification autre que le détachement d'Arbonne à l'horizon 2018 n'est apportée au périmètre de cette communauté de communes.

Pour la commune de Guéthary, en ce qui concerne la rationalisation et la simplification du réseau de syndicats, le schéma propose l'exercice de la compétence «collecte des déchets » ce qui implique la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque (S.I.E.D.) avec la communauté de communes. Le traitement des déchets pourra être assuré par le syndicat mixte Bil Ta Garbi pour l'ensemble des collectivités de l'arrondissement et dans ce cas, la question de la pertinence du maintien du syndicat Bizi Garbia sera posée, ce qui, à terme, permettra d'envisager sa fusion avec Bil Ta Garbi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la fusion du S.I.E.D. avec la communauté de communes dans les mêmes conditions techniques, financières et de service rendu qu'à l'heure actuelle et la continuité du traitement des déchets par le syndicat mixte Bil Ta Garbi ainsi que le suivi trentenaire du C.E.T. de Bittola. Pour les autres transferts éventuels, le conseil municipal refuse toute augmentation de la fiscalité pour la commune.

2 – Attribution de subvention à l'Office de Tourisme

Lors du vote du budget primitif, il a été inscrit une somme de 80 000 € correspondant à la subvention à attribuer à l'office de tourisme. A la majorité (M. LARRE s'abstient), le Maire est autorisé à verser cette subvention à l'office de tourisme de Guéthary pour l'année 2011.

3 – Attribution de bourses communales

Cinq étudiants de la commune qui remplissent les conditions percevront une bourse communale de 200 € pour l'année universitaire 2010-2011.

4 – Approbation de convention avec l'Association PHILAE (auto école associative)

Le Conseil Municipal approuve la proposition de partenariat avec l'Association PHILAE, gestionnaire de l'auto-école associative « Inservolant » en vue de faciliter l'accès au permis de conduire pour les jeunes de la commune (de 17 à 25 ans) qui connaîtraient des difficultés à s'inscrire dans le cadre de droit commun des auto-écoles classiques du fait de leur situation économique et sociale ou en raison de la nécessité d'une pédagogie adaptée.

La commune s'engage à verser une aide financière à hauteur de 50 % du coût du permis, le complément restant à la charge du jeune. Un bilan semestriel sera programmé en mairie pour un suivi global des actions et de la conformité aux objectifs visés.

5 - Cantonnement de pêche sur le littoral

Le Maire rappelle que par arrêté ministériel du 29 novembre 2010 le cantonnement de pêche au large du territoire des communes de Guéthary et de St Jean-de-Luz a été renouvelé pour un an. Ce cantonnement de pêche allant de Cenitz au Port a été mis en place en 1991 et était renouvelé tous les 5 ans. Le Conseil Municipal autorise le Maire à adresser aux Affaires Maritimes une demande de prorogation de l'arrêté ministériel pour 5 ans.

6 – Consultation des entreprises construction groupe scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de construction du groupe scolaire et précise que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises contre paiement des frais de reprographie s'élevant à 73,45 € TTC.

INFORMATIONS du MAIRE

Enquête pulique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe que l'enquête publique se déroulera du 22 août au 23 septembre 2011. Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Guéthary aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune www.guethary.fr et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Guéthary les :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| ↳ Lundi 22 août 2011 | de 9 h 30 à 12 h 30 |
| ↳ Vendredi 23 septembre 2011 | de 14 h 00 à 17 h 00 |

Présentation des rapports annuels d'activités 2010 du S.M.U.N. (producteur d'eau potable)

Les rapports annuels 2010 du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive ont pour objectif d'apporter toutes les informations quant à la production d'eau potable (présentation de l'institution, missions, étapes de la production d'eau, événements marquants de l'année, investissements réalisés et à venir, qualité de l'eau et du budget du syndicat). Ils indiquent un volume d'eau fourni pour Guéthary de 164 995 m³ soit une augmentation de 7 % par rapport à 2009 avec 1 018 abonnés au service de l'eau.

Ces rapports sont à la disposition du public en mairie.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 2 août 2011

Le Maire,